

**Conseil Municipal du 20 Avril 2026  
DELIBERATION N° 2026 - 38**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Madame FROMENT Isabelle à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame PEREZ-BISE Audrey

Madame SERRANO Corine à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire propose, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer des commissions thématiques en charge d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, et de travailler à la préparation des dossiers et projets soumis au vote des élus en séance plénière du conseil municipal.

Ces commissions viendront compléter les instances existantes au sein de la commune.

Le Maire rappelle à cet égard que certaines politiques municipales font déjà l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre d'organismes dédiés, notamment le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les questions relevant de l'action sociale, ainsi que différents offices municipaux intervenant dans les domaines de l'animation et de la culture.

Il est par ailleurs précisé que les dossiers structurants de la collectivité, en particulier ceux présentant des enjeux financiers importants, pourront faire l'objet d'échanges et de travaux préparatoires dans le cadre de réunions informelles du Conseil municipal.

En outre, lorsque les circonstances le justifieront, des commissions ad hoc pourront être constituées afin d'examiner des questions particulières.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création des commissions municipales suivantes :

- La commission municipale des marchés ;
- La commission municipale « Aménagement du territoire, équipements structurants et transition écologique » ;
- La commission municipale « Enfance, jeunesse et services éducatifs » ;
- La commission municipale « Sports et équipements sportifs ».

Le Maire précise que ces commissions seront composées de 10 membres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création des commissions municipales telles qu'exposées.

**VOTE : 27      POUR : 27      CONTRE :      ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 22 avril 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

